

ERRATUM

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a été publié concernant des demandes de dérogation mineure.

Dans ledit avis public donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, publié en date du 22 janvier 2026, il est fait référence à la demande de dérogation mineure pour la propriété suivante :

Propriété située au 11155, rue Julien-Audette (lot 4 429 325), secteur de la zone aéroportuaire (2025-0149) :

Afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle :

- ayant une projection est **à 0,61 mètre de la ligne avant** et 1,219 mètre de l'accès au terrain, alors que le règlement de zonage exige une projection à 3,0 mètres;
- ayant une la largeur inférieure à celle de l'enseigne, alors que le règlement de zonage exige une largeur égale ou supérieure à celle de l'enseigne.

Or, il aurait dû être indiqué :

Afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle :

- ayant une projection est **à 1,524 mètre de la ligne avant** et 1,219 mètre de l'accès au terrain, alors que le règlement de zonage exige une projection à 3,0 mètres;
- ayant une la largeur inférieure à celle de l'enseigne, alors que le règlement de zonage exige une largeur égale ou supérieure à celle de l'enseigne.

Tout intéressé pourra, lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 23 janvier 2026

La greffière,
Isabelle Bourcier, avocate